

## **L'AN DEUX MILLE TREIZE, Le QUATORZE JUIN,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents** : Mmes DEBONNET, DEHAY, LOORE, TOP, VANDAMME, VERVISCH

MM AMPE, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

**Absents** : Mr BOYER, DUGARDIN, Mme HERMEZ

**Secrétaire de séance** : Jean Claude BRUNEEL

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10, procède à l'appel des conseillers présents et porte à la connaissance des conseillers qu'il a demandé la présence de Mme Caroline CORDIER, juriste au SIVOM Alliance Nord-Ouest afin de pouvoir apporter toutes les informations souhaitées lors de l'examen du point 7 de l'ordre du jour concernant le déclassement et la cession de certains éléments du réseau de télédistribution. Il propose ensuite que ce point soit examiné en première place dans l'ordre du jour. Monsieur le Maire propose ensuite l'ajout d'un point « Virements de crédits » à l'ordre du jour. Les conseillers acceptent ces propositions à l'unanimité.

### **1 – DECLASSEMENT ET CESSION DE CERTAINS ELEMENTS DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION**

Monsieur le Maire fait l'historique de la mise en œuvre du réseau câblé de télédistribution sur les communes adhérentes du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes qui se sont associées pour ce projet. Il précise que la convention, établie en juillet 1987, qui liait ces communes à la société NUMERICABLE étant arrivée à échéance, il était nécessaire d'assurer la continuité du service dans des conditions juridiques nouvelles soit en conserver la propriété et en assurer l'exploitation, soit la céder à un exploitant.

Après étude et négociations il a été décidé que le Sivom aura pour l'avenir la gestion des fourreaux qu'il louera à Numéricâble et à tout autre opérateur qui serait intéressé par le développement du haut débit sur le territoire.

Une discussion s'engage sur le sujet et notamment, Mr COSTEUR exprime la crainte que Numéricâble conserve l'exclusivité de l'exploitation et du développement du réseau. Monsieur le Maire précise qu'il n'en est rien.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la délibération et la soumet au vote du conseil

Vote : Adopté par 15 voix et 1 abstention Mr COSTEUR.

Après que Monsieur le Maire l'ait remercié, Mme Caroline CORDIER quitte la séance.

## **2- INFORMATIONS GENERALES :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le tribunal administratif examinera le 18 juin prochain le recours en annulation de l'affectation au cabinet d'architecte OTTON – SANCHEZ de la construction de la salle polyvalente. Ce recours est présenté par l'un des deux autres architectes sélectionnés pour la phase finale du concours dont le projet n'a pas été retenu. La procédure retenue est une procédure écrite, un mémoire en défense a été rédigé par Maître GROS avocat de la commune.

Monsieur D'HUYSSER informe les membres du conseil de l'implantation sur le territoire de la commune de panneaux indicateurs précisant la localisation des commerces et entreprises de la commune de même que les bâtiments communaux. Le coût de cette initiative a été supporté par la commune et par les entreprises au prorata du nombre d'indications.

Monsieur D'HUYSSER précise ensuite que les panneaux publicitaires placés sur la RD7B qui ne respectaient pas la réglementation ont fait l'objet d'une mise en demeure qui a abouti à leur retrait.

## **3 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2013 :**

Mme VERVISCH qui a rédigé ce compte - rendu stipule que la déclaration concernant le désengagement de l'état sur le financement de la commune ne comportait pas de montant, ce que pouvait laisser entendre la formulation.

Vote : Adopté à 16 voix POUR.

## **4 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2013, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS :**

Mr BRUNEEL, responsable des affaires économiques de la collectivité expose qu'une erreur de saisie informatique dans la reprise des excédents antérieurs est intervenue dans la présentation du compte administratif 2012 présenté au conseil municipal du 10 avril 2013. Il est donc nécessaire d'apporter les rectifications à ce compte administratif 2012 et en conséquence à l'affectation des résultats et au budget 2013 conformément termes figurant sur les délibérations proposées au vote de l'assemblée.

Vote : Adoption à 16 voix POUR des trois délibérations.

## **5 – VIREMENTS DE CREDITS :**

Mr BRUNEEL déclare que ces virements de crédits dans le budget d'investissement 2013 sont dus à la sous estimation du coût des équipements informatiques inscrits au budget d'une part, et à l'achat de cimaises nécessaires pour les expositions d'autre part.

Vote : Adoption à 16 voix POUR des deux délibérations.

## **6 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS :**

Mr BRUNEEL rappelle la nécessité de recruter chaque année pour les périodes d'activité scolaire des agents chargés de l'encadrement et de la surveillance des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire. La délibération précise les conditions de recrutement et le cadre légal dans lequel ils seront effectués

Vote : Adopté à 16 voix POUR

#### **7 – ADMISSION EN NON VALEUR :**

Mr BRUNEEL précise qu'il s'agit de sommes correspondant à la présence d'enfants à la garderie périscolaire ou à l'étude. Les sommes non recouvrées étant minimales Monsieur le percepteur de Quesnoy sur Deûle propose de ne pas engager de poursuites dont les coûts seraient supérieurs aux créances.

Vote : Adopté à 16 voix POUR.

#### **8 – ATTRIBUTION DU MARCHE CORRESPONDANT AU LOT SCENIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Monsieur VINCKIER rappelle que le lot N°6 de la construction de la salle polyvalente n'avait pas été attribué, le nombre de propositions étant jugé insuffisant. Une consultation spécifique concernant l'équipement intérieur de la salle polyvalente a donc été effectuée. Onze dossiers de présentation ont été retirés, huit candidats n'ont pas donné de réponse, un candidat a répondu négativement et deux autres ont fait une proposition technique et financière. Après examen de ces propositions par la commission travaux, la société DOUBLET a été retenue pour un coût total de 86.066,10 € HT, soit 102.935,05 € TTC.

Vote : Adopté à 16 voix POUR.

#### **9 – ASSISTANCE EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT :**

Monsieur le Maire fait l'historique de la directive européenne relative à la prévention des effets du bruit, chaque commune étant tenue d'élaborer un plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.). Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des ressources LMCU propose son assistance aux communes pour l'élaboration de ce plan dans les conditions décrites dans la délibération. Le coût de cette prestation s'élèvera à 2.500 € pour la commune de LOMPRET.

Vote : Adopté à 16 voix POUR.

#### **10 – AVIS SUR LES STATUTS ET REPARTITION DES DELEGUES DE L'U.S.A.N. :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LOMPRET est adhérente à l'USAN, syndicat intercommunal chargé notamment de la gestion des cours d'eau. Dans le but d'avoir une meilleure efficacité un certain nombre de syndicats ayant le même objectif et dont la liste figure sur la délibération ont décidé de fusionner au sein de l'USAN entraînant une modification des statuts de l'ensemble nouvellement constitué sur lesquels le conseil est invité à émettre un avis. Il est précisé que la commune sera représentée, comme auparavant par 2 délégués.

Vote : Avis favorable à 16 voix POUR

## **11 – LISTE PREPARATOIRE DU JURY CRIMINEL ET CITOYENS ASSESSEURS POUR L'ANNEE 2014 :**

Un tirage au sort à partir des listes électorales est organisé. Sont désignés pour le tirage la conseillère la plus jeune, Mme VANDAMME, et le conseiller le plus âgé, Mr BRUNEEL. Ont été retenues les personnes dont les noms suivent :

Page 77, ligne 7 : Mme LEGRAND Valérie épouse MOLAND ;

page 117, ligne 1 : Mme VASSET Bénédicte épouse DREOSI ;

page 85, ligne 5 : Mme MARCHAND épouse CHEKIR ;

page 104 ligne 7 : Mme SALENGROS Nadine épouse TRIBOULLOY ;

page 30 ligne 13 : Mr DECHERF René ; page 87 ligne 13 : Mme MENOT Dorothée épouse THEVENOD.

Vote : liste validée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'ayant été exprimée, la séance est levée à 21heures 55.

Le Maire,

Michel LOOSVELT